

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2019 – RAA n° 1

Publié le 29 janvier 2019

Année 2019 – RAA n° 1

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
24/01/2019	Délibération	2019.001	AFFAIRES BUDGETAIRES - Débat d'orientation budgétaire (DOB)
24/01/2019	Délibération	2019.002	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Etat : Programme Voirie 2019 : rue de la Fontaine
24/01/2019	Délibération	2019.003	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Etat : Aménagement de petits équipements sportifs : Eclairage tennis / athlétisme
24/01/2019	Délibération	2019.004	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Etat : Aménagement de la cour de l'Ecole du Bourg
24/01/2019	Délibération	2019.005	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Etat : Mise en accessibilité des sanitaires de l'école du Bourg
24/01/2019	Délibération	2019.006	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département – Contrat de solidarité communale : Programme Voirie 2019
24/01/2019	Délibération	2019.007	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département – Contrat de solidarité communale : PAB de Bernou : aménagement des abords (Tranche 1)
24/01/2019	Délibération	2019.008	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département – Amendes de police : Sécurité routière : Avenue Auguste Marchand
24/01/2019	Délibération	2019.009	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département – Contrat de solidarité communale : Aménagement d'une salle multi activités et création d'une garderie au Centre Bourg
24/01/2019	Délibération	2019.010	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Agglo : Réhabilitation globale de la garderie
24/01/2019	Délibération	2019.011	DOMAINE ET PATRIMOINE - Règlement intérieur de la Médiathèque
24/01/2019	Délibération	2019.012	DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession et acquisition parcelles à Puyfaure
24/01/2019	Délibération	2019.013	INTERCOMMUNALITÉ / C.A.B.B. - A.L.S.H. « Les Petits Grillons » – Avenant à la convention de prestation de services techniques

II. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
21/01/19	2019.001	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue d'Audeguil / Travaux effectués par l'Ent. SAG VIGILEC
29/01/19	2019.002	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation permanente : Réglementation du régime de priorité entre l'avenue des Droits de l'Homme et la rue des Levades au niveau du carrefour Brive-Laroche

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°
2019.001

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

Débat d'orientation
budgétaire (DOB)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil,

- après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2019 présenté par Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.
- après avoir entendu les précisions et explications fournies par l'adjointe à la demande des membres de l'Assemblée,
- après en avoir délibéré,

VOTE le rapport présenté au titre du débat public sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2019.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 janvier 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

COMMUNE DE ST-PANTALEON-DE-LANCHE

RAPPORT DE PRESENTATION **DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU 24/01/2019**

1. Le contexte

La crise dite des gilets jaunes plonge le pays dans un climat inédit et la mise en œuvre du grand débat est susceptible de remettre en avant des questions institutionnelles et financières qui semblaient s'éloigner. En effet, le Président Macron avait annoncé lors de sa campagne électorale une pose dans les réformes institutionnelles. Le grand débat pose dans les thèmes de discussion, la question de la fiscalité, de l'organisation territoriale et des niveaux d'administration à privilégier. C'est un facteur d'incertitude pour l'avenir des collectivités territoriales. La situation est d'autant plus trouble, que la réforme fiscale connaît des annonces désordonnées sur la mise en place de l'exonération de la taxe d'habitation par exemple. Le grand débat et la réforme de la taxe d'habitation déboucheront-ils sur une grande réforme territoriale ? Plus que jamais, la question de l'adéquation entre les compétences des collectivités territoriales, les ressources affectées et l'autonomie des collectivités dans la gestion de cette fiscalité est sans réponse. La question de la limitation des dépenses de fonctionnement (à plus 1,2 %) que les grandes collectivités devaient contractualiser, a reçu un accueil mitigé ainsi seul la moitié des départements se sont engagés dans ce processus. Plus que jamais les collectivités ont besoin d'une vision globale de leur fiscalité, d'une situation stabilisée. Ce que le contexte actuel n'apporte bien évidemment pas, même si le grand débat peut être jugé utile pour apaiser la crise que le pays traverse.

2. Au niveau communal

L'exercice 2018 aura été pour la commune exceptionnel, en particulier, quant au montant des dépenses d'investissement réalisées.

Le fonctionnement

En ce qui concerne le fonctionnement, la commune a réalisé 3 498 493 €.

Dans cet ensemble, les charges à caractère général s'établissent à 824 362 €, en hausse par rapport à 2017 (785 K€) mais néanmoins maîtrisées par rapport à l'exercice 2014 marquant le début du mandat où elle s'établissait à 836 K€.

Les charges de personnel s'établissent à 1 875 750 € contre 1 845 170 € en 2017 soit une hausse de seulement 30 K€ (+1,65 %). Depuis 2014, les charges de personnel ont augmenté de 6,4 % ce qui démontre également que sur la période, ces charges sont maîtrisées avec une progression annuelle moyenne de 1,3 %.

La commune fidèle à ses engagements n'a pas augmenté ses taux communaux. La fiscalité locale a représenté 1 969 452 € en 2018. Ce produit est à rapprocher de celui de 2014, 1 763 000 € soit + 206 452 €, soit + 11,7 %, de croissance du produit fiscal par le seul jeu de la revalorisation des bases. Il faut avoir conscience qu'en 2017, le produit de la taxe d'habitation représentait 813 K€ sur un produit total de 1 904 K€. Ce qui veut dire avec l'exonération de la taxe d'habitation et sa compensation, que 42 % du produit fiscal ne bénéficiera plus de la dynamique fiscale de nos bases.

C'est donc, un risque financier considérable, sachant que dans le même temps, nos dotations sont passées de 723 K€ en 2014 à 504 K€ en 2017.

La commune maîtrise totalement son endettement. Avec la souscription d'un emprunt de 400 K€ en 2018, nos charges financières s'établissent à 27 025 € en 2018 et elles étaient en 2014 de 68 754 €. Ce qui démontre que le financement en 2018 d'un volume exceptionnel de dépenses d'investissement ne remet pas en cause les marges de manœuvres ultérieures de la collectivité. En effet, la capacité de désendettement s'établissait en 2017 à 7 mois.

L'investissement

La commune a donc réalisé un volant d'investissement remarquable lors de cet exercice : 2,6 millions d'euros contre 1,56 millions d'euros en 2017. Il s'explique par l'aménagement de l'ensemble Ceyrac. De 2014 à 2018, la commune a réalisé 6,8 millions d'euros de dépenses d'équipement soit au bout de 5 ans plus que sous le mandat précédent sans recours à la fiscalité, en préservant notre capacité d'emprunt et en bénéficiant d'un volant de subventions d'investissement de moins de 100 K€ en 2014 et 2015, 430 K€ en 2016, 230 K€ en 2017. Il est à craindre que nos partenariats en la matière ne se restreignent encore. En effet, avec la suppression du catalogue départemental des aides, nous ne pourrions compter en 2019 que sur un volant de subvention départementale de 116 500 €. Si l'Etat retient nos 2 premières priorités au titre de la DETR (102 200 €) avec le FST de l'agglomération (30 000 €). Nous sommes sur une hypothèse totale de 248 700 € relativement faible.

Les perspectives 2019

Les perspectives 2019 nous laissent à penser que les restes à réaliser s'établiront à 691 789 € dont 411 538 € pour le seul bâtiment Ceyrac/garderie. Ce qui représente plus de 77 % de réalisation en investissement, ce qui est remarquable. On notera également que l'exécution budgétaire progresse également en fonctionnement 64,49 % contre 62,84 %. A ce stade et de façon provisoire, le résultat de l'exercice pourrait se chiffrer à 1 115 259 € en retrait par rapport à celui 2017 (1 594 256 €).

A l'heure où ses lignes sont écrites, les services fiscaux ne nous ont pas notifié les bases fiscales. Il ne nous paraît pas possible d'établir une simulation budgétaire complète. On peut néanmoins évaluer la section d'investissement 2019 à 2 485 842 € :

- Reste à réaliser 2018 : 691 789 €
- Nouvelles dépenses d'équipement 2019 : 1 794 053 €

contre l'année dernière 2 988 597 €.

Les points forts de ses dépenses d'équipement 2019 sont :

- La voirie : 630 000 € (achèvement de la VC12, restructuration de la rue de la Fontaine) ;
- La 1^{ère} tranche du PAB de Bernou : 400 000 € ;
- Le Bâtiment Charles Ceyrac (abondement garderie) : 250 000 € ;
- Les cours d'école au bourg et mise en accessibilité des sanitaires : 280 000 € ;
- La remise aux normes de l'éclairage sportif de la zone tennis/athlétisme au parc des sports : 60 000 € ;
- Un volant important sur le matériel : 76 835 € comprenant le renouvellement du véhicule voirie.

Sur les dépenses de fonctionnement, les enjeux sont de poursuivre la maîtrise de nos dépenses à caractère général.

Quant au personnel qui compte 44 titulaires pour effectif total de 50 (2 stagiaires, 4 contractuels), les perspectives sont les suivantes :

- Sur le pôle administratif, un départ à la retraite sera remplacé afin d'assurer la permanence de l'accueil en mairie, de reventiler les missions principales des agents afin de soutenir la fonction comptable et financière.
- Sur le pôle technique, un agent en longue maladie vient de demander sa mise en retraite anticipée, un départ en retraite se profilera en 2020. Leurs remplacements pourraient être envisagés par la titularisation de contractuels actuellement employés par la collectivité.
- Sur le pôle scolaire, une dérogation pour prolongement d'un contrat CAE/CUI sera demandé aux services de l'Etat pour un agent faisant actuellement fonction d'ATSEM. En restauration scolaire sur la cantine du bourg, un agent a demandé une mise en disponibilité pour l'été 2019. Il est possible que le chef de cuisine fasse valoir ses droits à retraite fin 2019. La gestion du restaurant scolaire devra donc être étudiée finement compte tenu de la difficulté à trouver un cuisinier.

ANALYSE BUDGETAIRE

	2017	Prévision 2018
Chapitre 011	784 719	824 362

A titre d'exemple	2017	Prévision 2018
Eau et assainissement	25 562 €	16 463 €
Carburants	13 334,29 €	14 915 €
Fournitures scolaires	22 018 €	20 337 €
Bâtiments publics	23 676,57 €	22 137 €
Transports collectifs	11 984 €	12 246 €
Télécommunication	22 599 €	22 357 €
Énergie	164 416 €	158 117 €
Entretien de terrains	28 722 €	42 007 €
Entretien voies et réseaux	45 248 €	77 056 €
Petits équipements	18 591€	30 382 €
Locations mobiliers	7 440 €	6 877 €
Multirisques	25 572 €	29 362 €
Autres frais divers	20 683 €	16 146 €
Fêtes et cérémonie	33 366 €	32 546 €

On note cette année une augmentation de 5,05 % du chapitre 11. Les dépenses d'entretien de terrains augmentent du fait notamment du Parc de Lestrade. L'article entretien de voies et réseaux augmente du fait de la facturation de l'entretien d'éclairage public cumulée sur 2 exercices (impact + 15K€).

NOS CHARGES FINANCIERES

Nos charges financières sont toujours en forte diminution.

Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
44 610 €	35 124 €	27 025 €

Cf. Tableaux état de la dette en Annexe.

En synthèse totale :

Réalisé 2015	Réalisé 2016		Réalisé 2017		Prévision 2018	
3 240 530 €	3 364 367 €	+ 3,82 %	3 433 340 €	+ 2,05 %	3 498 493€	+ 1,9 %

La section de fonctionnement est maîtrisée. Depuis 2 ans, nous sommes sur des valeurs de + 2 % correspondant à l'inflation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
Chapitre	Libellés	2014	2015	2016	2017	Prévision 2018
11	Charges à caractère général	836 255 €	734 488 €	777 049 €	784 719 €	824 362 €
12	Charges de personnel	1 763 013 €	1 757 537 €	1 790 361 €	1 845 170 €	1 875 750 €
66	Charges financières	68 753 €	56 673 €	44 610 €	35 124 €	27 025 €

LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser « dépenses » sont en retrait très sensible par rapport à l'année dernière :

2017	Prévision 2018
761 797 €	691 789 €

L'EXECUTION BUDGETAIRE

	Budgété + DM	Réalisation prévisionnelle	
FONCTIONNEMENT	5 425 207	3 498 493	64,49 %
INVESTISSEMENT	3 367 737	2 599 856	77,20 %
TOTAL	8 792 944	6 098 349	69,36 %

L'exécution budgétaire est en progression de + 4,76 %, avec une progression de + 8,97 % en investissement par rapport à l'année dernière. Là aussi, on note une évolution positive de ces ratios d'exécution.

Liste prévisionnelle des nouveaux investissements 2019 (hors bâtiment Ceyrac)

LISTE DES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2019	
Routes	Enduits Trottoirs VC 12 dernière tranche VC 3 Laumeuil (Revêtement et opération de sécurité) Signalisation Glissière de sécurité Combeix 2 ^{ème} Tranche PAB de Bernou
Bâtiments	Création de la nouvelle Garderie Accessibilité Ecole Bourg : - Sanitaires et circulations - Cours Garderie/CEYRAC - Etude électricité plomberie Ecole de Bernou : Peinture couloir 1 ^{er} étage et escalier Mairie : Peinture Hall 1 ^{er} Etage Salle des fêtes : Peinture du Auvent Halle Vézère Cause : Bardage Croisillon Poteaux
Parc des sports	Eclairage Tennis Athlétisme
Etudes et maîtrise d'œuvre	PAB de Bernou / AJ Ingénierie complément Carrefour Galandy / Colibris complément
Enfouissement de réseaux	FDEE participation
Acquisitions foncières	Provision
Cimetière	Mur intérieur 1 ^{er} cimetière
Défense incendie	Provision
Matériels	Dont véhicule Voirie

PROJECTION DE RESULTAT CA2018

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Résultat définitif excédentaire prévisionnel
Recettes	5 578 639 €	Recettes	1 817 452 €	
Dépenses	3 498 493 €	Dépenses	2 599 856 €	
RESULTAT	2 080 146 €	RESULTAT	-964 886 €	1 115 259 €

Le résultat prévisionnel est évaluable à 1 115 259 € en retrait par rapport à celui de 2017 (1 594 256 €) néanmoins le résultat de l'exercice en fonctionnement (Recettes 3 984 382 € - Dépenses 3 498 493 = 485 889 € soit + 4,34 %).

Délibération n°
2019.002

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

Demande de subvention
auprès de l'Etat :
Programme Voirie 2019
Rue de la Fontaine

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que dans le cadre de sa politique de développement de son territoire et des investissements pluriannuels, la commune a programmé la restructuration de la rue de la Fontaine depuis la RD 152E jusqu'à la RD 69 ;
Considérant que cet axe transversal est fortement fréquenté par les véhicules légers, lourds et les transports en commun. Il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de la rue de la Fontaine ;
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR « Travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de restructuration de la rue de la Fontaine pour un montant estimatif qui s'élève à 295 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises selon la procédure adaptée conformément au Décret des Marchés Publics.
- **SOLLICITE**, dans le cadre du programme de voirie 2019 – Rue de la Fontaine, un concours financier pour 2019 auprès de l'Etat au titre de la DETR « Travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » :

PROGRAMME DE VOIRIE 2019 – RUE DE LA FONTAINE				
Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux minoré	Plafond assiette éligible	Estimation de la subvention
295 000 €	DETR	35 %	100 000 €	35 000 €

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190124-DL2019_02-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

Délibération n°
2019.002

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 02

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	35 000 €
Autofinancement	260 000 €

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.
- DIT que ce dossier constitue la priorité n° 2 au titre des demandes de subvention 2019 faites aux services de l'Etat.

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 janvier 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190124-DL2019_02-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

Délibération n°
2019.003

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

Demande de subvention
auprès de l'Etat :
Aménagement de petits
équipements sportifs :
Eclairage tennis /
athlétisme

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le parc des sports Georges Auger accueille les clubs de tennis et d'athlétisme et que chaque association dispose de structures extérieures non couvertes ;
Considérant que la pratique de ses activités est difficile en période hivernale du fait de l'absence d'éclairage et de la mauvaise performance de celui existant, il est nécessaire de mettre en place un système d'éclairage sur ce secteur ;
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR « Aménagement de petits équipements sportifs » ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE** de mettre en place un système d'éclairage pour les terrains de tennis et les pistes d'athlétisme situés au Parc des Sports Georges Auger pour un montant estimatif de 50 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises selon la procédure adaptée conformément au Décret des Marchés Publics.
- **SOLLICITE**, dans le cadre des travaux d'éclairage Tennis / Athlétisme, un concours financier pour 2019 auprès de l'Etat au titre de la DETR « Aménagement de petits équipements sportifs » :

TRAVAUX D'ECLAIRAGE TENNIS / ATHLETISME

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux minoré	Plafond assiette éligible	Estimation de la subvention
50 000 €	DETR	25 %	200 000 €	12 500 €

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190124-DL2019_03-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

Délibération n°
2019.003

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 03

suite

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	12 500 €
Autofinancement	37 500 €

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.
- DIT que ce dossier constitue la priorité n° 3 au titre des demandes de subvention 2019 faites aux services de l'Etat.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 janvier 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190124-DL2019_03-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

Délibération n°
2019.004

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

Demande de subvention
auprès de l'Etat :
Aménagement de la cour
de l'Ecole du Bourg

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que dans le cadre du diagnostic accessibilité aux personnes handicapées et du plan pluriannuel d'investissement sur les bâtiments communaux, la commune souhaite réhabiliter l'école du bourg Raymond Raoul Blusson de la manière suivante : réhabilitation de la cour (tranche 1), remplacement des menuiseries extérieures et réalisation d'une isolation par l'extérieur (tranche 2) et second œuvre intérieur, abords et préau (tranche 3) ;

Considérant qu'en 2019, la tranche 1 sera mise en œuvre.

Considérant que ces travaux de réhabilitation de la cour ont plusieurs objectifs (mise en sécurité du site, contrôle des accès, assurer une liaison interne, création de zones de jeux) ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR « Construction, restructuration, rénovation d'écoles communales » ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE** de réaliser des travaux de restructuration de l'Ecole du Bourg Raymond Raoul Blusson qui feront l'objet de 3 tranches :
 - en 2019 : Tranche 1 - Réhabilitation de la cour ;
 - années suivantes :
 - Tranche 2 - Remplacement des menuiseries extérieures et réalisation d'une isolation par l'extérieur ;
 - Tranche 3 - Second œuvre intérieur, abords et préau.
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises selon la procédure adaptée conformément au Décret des Marchés Publics.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de l'aménagement de la cour de l'école du bourg (tranche 1), un concours financier pour 2019 auprès de l'Etat au titre de la DETR « Construction, restructuration, rénovation d'écoles communales » :

Délibération n°
2019.004

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 04

AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE DU BOURG / Tranche 1

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux minoré	Plafond assiette éligible	Estimation de la subvention
210 000 €	DETR	32 %	500 000 €	67 200 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

suite

Subvention ETAT (DETR)	67 200 €
Autofinancement	142 800 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.
- **DIT** que ce dossier constitue la priorité n° 1 au titre des demandes de subvention 2019 faites aux services de l'Etat.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 janvier 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190124-DL2019_04-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

Délibération n°
2019.005

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

**Demande de subvention
auprès de l'Etat : Mise en
accessibilité des sanitaires
de l'école du Bourg**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que dans le cadre du diagnostic accessibilité aux personnes handicapées et du plan pluriannuel d'investissement sur les bâtiments communaux, la commune souhaite réaliser des travaux de mise en accessibilité des sanitaires de l'école primaire du bourg ;
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR « Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics » ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE** de réaliser des travaux de mise en accessibilité des sanitaires de l'École du Bourg Raymond Raoul Blusson pour un montant estimatif de 25 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises selon la procédure adaptée conformément au Décret des Marchés Publics.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de la mise en accessibilité des sanitaires de l'école du bourg, un concours financier pour 2019 auprès de l'Etat au titre de la DETR « Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics » :

AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE DU BOURG / Tranche 1				
Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux minoré	Plafond assiette éligible	Estimation de la subvention
25 000 €	DETR	35 %	200 000 €	8 750 €

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190124-DL2019_05-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

**Délibération n°
2019.005**

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 05

suite

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	8 750 €
Autofinancement	16 250 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.
- **DIT** que ce dossier constitue la priorité n° 4 au titre des demandes de subvention 2019 faites aux services de l'Etat.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 janvier 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190124-DL2019_05-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

Délibération n°
2019.006

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

**Demande de subvention
auprès du Département –
Contrat de solidarité
communale :**

Programme Voirie 2019

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu que la commune souhaite réaliser en 2019 des travaux de revêtements.

Vu la proposition de programme voirie 2019 de la Commission Développement Territorial et Patrimoine du 8 janvier 2019.

Vu le nouveau dispositif annuel mis en place par le Conseil Départemental de la Corrèze permettant à la commune de bénéficier depuis 2016 d'une aide départementale calculée au taux de 40 % d'une assiette éligible fixée pour la commune à 50 000 € HT.

Vu le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 intervenu entre le Département et la Commune.

Considérant que le programme proposé, estimé à 70 400 € HT, porte sur les secteurs suivants :

- V.C. n° 1 à Gumond 18 500 € HT
- V.C. n° 2 à La Cave 16 000 € HT
- V.C. n° 2 à Puymorel 35 900 € HT

Considérant que la commission Bâtiments et Voirie propose une opération de restructuration de chaussée sur la VC n°12 aux Chanets pour un montant estimatif de 73 750 € HT.

Considérant que dans le cadre de ce dispositif annuel, la commune peut solliciter pour son opération de revêtements routiers 2019, un concours financier auprès du Conseil Départemental de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **APPROUVE le programme de voirie 2019 (revêtements + restructuration) précité pour un montant estimatif de 144 150 € HT.**
- **SOLLICITE, au titre du programme de voirie 2019, un concours financier auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, à hauteur de 40 % d'une assiette éligible fixée pour la commune à 50 000 € HT.**

Délibération n°
2019.006

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 06

suite

- **ARRETE** le plan de financement suivant :
 - **Subvention du Département : 20 000 €**
(40 % d'une assiette éligible de 50 000 € HT)
 - **Autofinancement : 124 150 €**
(env. 86,13 % du programme 2019 HT)
- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 janvier 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190124-DL2019_06-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

Délibération n°
2019.007

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

Demande de subvention
auprès du Département –
Contrat de solidarité
communale :

PAB de Bernou :
aménagement des abords
(Tranche 1)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2017.005 du 10/05/2017 attribuant la maîtrise d'œuvre à AJ INGENIERIE pour le projet d'aménagement de Bernou ;

Vu la délibération n° 2018.063 du 27/09/2018 validant l'avant-projet d'aménagement de Bernou et décidant la réalisation de ces travaux ainsi que le lancement de la consultation auprès des entreprises ;

Vu le coût total estimatif de cet aménagement qui s'élève à un montant de 650 000 € HT dont 325 000 € pour la tranche 1 ;

Vu le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 intervenu entre le Département et la Commune ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **SOLLICITE, dans le cadre du PAB de Bernou - Aménagement des abords (Tranche 1), un concours financier pour 2019 auprès du Département au titre des aménagements de bourgs et espaces publics :**

Désignation des travaux	Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond subv	Estimation de la subvention
PAB de Bernou - Aménagement des abords (Tranche 1)	325 000 €	aménagements de bourgs et espaces publics	25 %	25 000 €	25 000 €

- **ARRETE le plan de financement pour l'année 2019 de l'ensemble de l'opération comme suit :**

Subvention DEPARTEMENT	25 000 €
Autofinancement	300 000 €

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 janvier 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190124-DL2019_07-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

Délibération n°
2019.008

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

**Demande de subvention
auprès du Département –**

**Amendes de police :
Sécurité routière : Avenue
Auguste Marchand**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;
Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur l'avenue Auguste Marchand le long de la RD 152 ;
Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers, cet aménagement permettra d'aménager des passages piétons aux normes PMR et un cheminement piétonnier ;
Vu le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 35 000 € HT ;
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11500 € ;
Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE** de réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur l'avenue Auguste Marchand pour un montant estimatif de 35000 € HT.
- **SOLLICITE**, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.
- **ARRETE** le plan de financement suivant :
 - Subvention Département (32,86 %) : 11 500 €
 - Autofinancement (67,14 %) : 23 500 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 janvier 2019,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190124-DL2019_08-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

Délibération n°
2019.009

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES
Demande de subvention
auprès du Département –
Contrat de solidarité
communale :

Aménagement salle multi
activités et création d'une
garderie au Centre Bourg

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la décision n° 2012.25 du 28 décembre 2012 confiant à CITYLINKS CONSEIL l'étude de faisabilité pour la restructuration du bâtiment polyvalent Charles Ceyrac.

Vu la décision n°2015.007 du 19 juin 2015 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration du bâtiment polyvalent Charles CEYRAC avec le groupement SARL ARCHITECTURE COQ & LEFRANCOQ, BETEC SAS, ODETEC, INGEREST.

Vu la délibération du 20 octobre 2016 approuvant l'avant-projet définitif (APD) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération du 17 février 2017 sollicitant des concours financiers au titre de l'année 2017 pour la restructuration du bâtiment polyvalent Charles Ceyrac à différents partenaires.

Vu la délibération du 25 janvier 2018 sollicitant des concours financiers au titre de l'année 2018 pour cette opération.

Vu le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 intervenu entre le Département et la Commune.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la commune qui consiste en une restructuration de deux bâtiments distincts permettant d'accueillir :

- Dans le bâtiment Charles Ceyrac : En rez de chaussée, la totalité du service de restauration de l'école du bourg (cuisine de production de 365 repas/jour, réfectoire maternelle, réfectoire élémentaire) indépendamment à l'étage un espace socio-culturel comprenant bibliothèque, point public multimédia, salles polyvalentes et des locaux mutualisés à usage associatif,

- Dans le bâtiment de l'actuelle cantine du bourg : le service de garderie

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'aides financières auprès du Département au titre de 2019.

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **SOLLICITE dans le cadre de la restructuration du bâtiment polyvalent Charles Ceyrac et de la garderie des concours financiers au titre de l'année 2019 auprès du Département répartis comme suit :**

Délibération n°
2019.009

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 09

Désignation des travaux	Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond assiette éligible	Estimation de la subvention
AMENAGEMENT D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES	257 000 €	Bâtiments communaux	30 %	100 000 € assiette	30 000 €
CREATION D'UNE GARDERIE	195 000 €	Bâtiments communaux	30 %	100 000 € assiette	30 000 €

suite

- ARRETE le plan de financement pour l'année 2019 de l'ensemble de l'opération comme suit :

Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Subvention DEPARTEMENT	60 000 €
Autofinancement	662 900 €

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 janvier 2019,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190124-DL2019_09-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

Délibération n°
2019.010

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES
Demande de subvention
auprès de l'Agglo :

Réhabilitation globale
de la garderie

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la décision n° 2012.25 du 28 décembre 2012 confiant à CITYLINKS CONSEIL l'étude de faisabilité pour la restructuration du bâtiment polyvalent Charles Ceyrac.

Vu la décision n°2015.007 du 19 juin 2015 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration du bâtiment polyvalent Charles CEYRAC avec le groupement SARL ARCHITECTURE COQ & LEFRANCOQ, BETEC SAS, ODETEC, INGEREST.

Vu la délibération du 20 octobre 2016 approuvant l'avant-projet définitif (APD) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération du 17 février 2017 sollicitant des concours financiers au titre de l'année 2017 pour la restructuration du bâtiment polyvalent Charles Ceyrac à différents partenaires.

Vu la délibération du 25 janvier 2018 sollicitant des concours financiers au titre de l'année 2018 pour cette opération.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la commune qui consiste en une restructuration de deux bâtiments distincts permettant d'accueillir :

- Dans le bâtiment Charles Ceyrac : En rez de chaussée, la totalité du service de restauration de l'école du bourg (cuisine de production de 365 repas/jour, réfectoire maternelle, réfectoire élémentaire) indépendamment à l'étage un espace socio-culturel comprenant bibliothèque, point public multimédia, salles polyvalentes et des locaux mutualisés à usage associatif.

- Dans le bâtiment de l'actuelle cantine du bourg : le service de garderie

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation globale de la garderie, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'AGGLO de Brive.

Vu le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **SOLLICITE pour la réhabilitation globale de la garderie dans le cadre de l'opération de restructuration du bâtiment polyvalent un concours financier au titre de l'année 2019 auprès de l'Agglo de Brive :**

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190124-DL2019_10-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

**Délibération n°
2019.010**

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 10

TRAVAUX « REHABILITATION GLOBALE DE LA GARDERIE »					
Désignation	Estimation des travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation de la subvention
Garderie	266 000 €	Fond de soutien territorial	20 %	150 000 € assiette	30 000 €

suite

- **ARRETE** le plan de financement pour l'année 2019 de l'ensemble de l'opération comme suit :

Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Subvention DEPARTEMENT	60 000 €
Autofinancement	662 900 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 janvier 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190124-DL2019_10-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

Délibération n°
2019.011

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Règlement intérieur
de la Médiathèque

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Médiathèque Marcelle Delpastre ;
Considérant que dans le cadre de la fusion de la bibliothèque municipale et du point public multimédia en médiathèque suite aux travaux de restructuration du bâtiment polyvalent Ceyrac, il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur afin de définir les droits et les devoirs des personnes utilisatrices des locaux et des services proposés ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Médiathèque Marcelle Delpastre ainsi proposé.
- **DIT** que le règlement intérieur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **PRECISE** que les fonctionnaires territoriaux en poste à la Médiathèque sont chargés de la mise en application de ce règlement.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 janvier 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.012

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 12



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession et acquisition
parcelles à Puyfaure

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu la demande de M. NOUGEIN souhaitant acquérir une parcelle communale jouxtant sa propriété à Puyfaure référencée au cadastre Section BE n° 20 d'une superficie de 471 m² ;

Considérant que la parcelle précitée appartient au domaine privé communal ;
Considérant que la Commune désire également acquérir un terrain appartenant à M. NOUGEIN référencé au cadastre section BE n° 22 d'une superficie de 786 m² afin d'être en conformité avec la réalité de terrain ;

Vu l'estimation des domaines en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession et d'acquisition à hauteur de l'estimation des domaines +10% soit 0,6306 € par m² ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **APPROUVE à l'amiable**
 - 1/ l'acquisition du terrain appartenant à M. NOUGEIN, situé Puyfaure, cadastré Section BE n° 22, d'une superficie de 786 mètres carrés, au prix de 495,65 €.
 - 2/ la cession du terrain appartenant à la Commune, situé Puyfaure, cadastré Section BE n° 20, d'une superficie de 471 mètres carrés, au prix de 297 €.
- **DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget de l'exercice en cours.**
- **AUTORISE le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les actes notariés.**
- **PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 janvier 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190124-DL2019_12-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

Délibération n°
2019.013

Séance du 24/01/2019
N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

INTERCOMMUNALITÉ /
C.A.B.B. - A.L.S.H.
« Les Petits Grillons »

Avenant à la convention de
prestation de services
techniques

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/01/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de prestations de services relative à l'entretien des locaux et espaces verts de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons avec la CABB, signée le 29 décembre 2014, modifiée par l'avenant n°1, en date du 11 décembre 2015, portant sur le prolongement de la convention à compter du 1er janvier 2016 ;
Considérant que cette dernière qui fixe le cadre financier et organisationnel de ce partenariat, arrive à échéance le 31 décembre 2018 ;
Considérant qu'un avenant doit être conclu afin de renouveler pour une durée de trois ans cette prestation de services ;

Après en avoir pris connaissance et après délibération, l'Assemblée :

- **ACCEPTE de renouveler la convention de prestation de services pour la maintenance courante de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons avec la CABB pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention précitée et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire à établir les titres de recettes correspondants.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 janvier 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



ARRÊTÉS DU MAIRE

21/01/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue d'Audeguil

Travaux effectués
par l'Ent. SAG VIGILEC

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 21/01/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise SAG VIGILEC, Route de la Gare à
Malemort.

Considérant que pour permettre des travaux d'alimentation électrique
pour le compte du SIE de LARCHE (extension De Zouza à Combe
Baysse), il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue
d'Audeguil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de
sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la
circulation de tous les véhicules sera interdite sauf
riverains sur la rue d'Audeguil du 28 janvier 2019 eu 15
février 2019 décembre 2018 inclus.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des
travaux des déviations seront mises en place par la rue
des sabliers et la rue des Vieux Chênes. La signalisation
sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée
sus-visée relative à la signalisation temporaire des routes
et sera mise en place par l'entreprise en charge des
travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- L'Entreprise SAG VIGILEC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 janvier 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

29/01/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**REGLEMENTATION
PERMANENTE**

Réglementation du régime
de priorité entre l'avenue
des Droits de l'Homme
et la rue des Levades
au niveau du carrefour
Brive-Laroche

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/01/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions.

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°
82.213 du 02 mars 1982.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police
du maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-3 et R. 411-4,
R. 413-1, R. 413-3, R. 413-14 et R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de
police de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de
la circulation routière,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation
au carrefour Brive-Laroche formé par l'intersection de l'avenue des
Droits de l'Homme et la rue des Levades.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de prévenir les accidents au carrefour Brive-Laroche,
la circulation est réglementée de la manière suivante :

**Tout conducteur abordant le carrefour Brive-Laroche
à sens giratoire formé par l'intersection de l'Avenue
des Droits de l'Homme et de la rue des Levades, est
tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la
chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.**

Article 2 – La signalisation réglementaire sera conforme aux dispo-
sitions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation
routière précitée. La fourniture, la mise en place et
l'entretien seront à la charge et sous le contrôle des
gestionnaires de la ZAC Brive-Laroche.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour
de la mise en place de la signalisation prévue aux articles
1 et 2.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront
constatées et réprimées conformément aux lois et règle-
ments en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes adminis-
tratifs de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-
LARCHE et affiché en tout lieu habituel. Il pourra faire
l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Limoges dans un délai de deux mois à
compter de sa date de publication.

29/01/2018

suite

Article 6 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde.
 - Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - M. le Gestionnaire de la ZAC Brive-Laroche
 - M. le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 janvier 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/01/2019

CARREFOUR BRIVE-LAROCHE - (ST PASTALEAU DE LAROCHE)

RÉGIME DE PRIORITÉ : ARRÊTÉ N° 2019.002 du 29/01/2019

